

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	24
Date de convocation : le 14 mars 2023 Date d'affichage : le 21 mars 2023		

**Séance du vingt mars
deux mille vingt trois
à vingt heures trente**

DELIBERATION

N° 2023.19

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 20 mars 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14 mars 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, FLAMENT-BJARSTAL, EON, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés :

Monsieur CEREUIL ayant donné pouvoir à Madame RESTA
Madame DELON ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Madame HERIQUE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON
Monsieur BOUJEMAÏ ayant donné pouvoir à Monsieur SETHIAN
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Monsieur NOEL

Affectation anticipée du résultat 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M57

Madame le Maire explique qu'en l'absence de production du compte de gestion, le compte administratif 2022 n'a pas pu être présenté aux élus.

Cependant, des échanges avec la trésorière font apparaître des résultats provisoires pour les sections fonctionnement et investissement.

Madame le Maire propose de reprendre ces résultats provisoires dans l'élaboration du BP 2023. Préalablement, il est demandé aux élus de valider les chiffres présentés par le service financier de la ville.

Dès transmission du compte de gestion, Madame le Maire s'engage à inscrire à l'ordre du jour d'un conseil, l'approbation du CA 2022 et éventuellement faire les ajustements nécessaires sur le BP 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :

Prend en compte les résultats provisoires suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	11 074 498,04 €	1 833 653,06 €
Dépenses	10 809 261,43 €	1 668 172,26 €
Résultat brut	265 236,61 €	165 480,80 €
Report du résultat antérieur	2 193 058,34 €	2 389 394,10 €
Résultat de clôture	2 458 294,95 €	2 554 874,90 €
Pour information RAR recettes		36 609,66 €
Pour information RAR dépenses		483 868,87 €
Pour information solde des RAR		- 447 259,21 €
RESULTAT apres intégration des RAR	2 458 294,95 €	2 107 615,69 €

ARTICLE 2 :

Décide que l'excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022 soit 2 458 294.95 € constitue l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) et que l'excédent d'investissement global cumulé au 31/12/2022, soit 2 554 874.90 € constitue l'excédent d'investissement reporté (ligne 001).

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le trésorier de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales,

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.